

Le Conseil Communautaire composé de 50 membres en exercice, convoqué par lettre en date du vendredi 11 juillet 2014, s'est réuni le vendredi 18 juillet 2014 à 19h00, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, FERNANDEZ Xavier, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BATMALE Patrick remplacé par son suppléant Joël SAINT-MARTIN, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick (arrivé au n°3), DULONG Pierre remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU de BAZIGNAN, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MARTIN Jean, MAURY Jacques, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe (donne procuration à partir du n°19), BOLZACCHINI Laurent, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane (donne procuration à partir du n°26), MONTANE-SEAILLES Marie-Claude (donne procuration à partir du n°26), NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Jacques, TRAMONT Jean, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël,

ABSENTS EXCUSÉS: BARTHE Raymonde, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUPOUY Francis, LABATUT Michel, DELPECH Hélène, GALLARDO Bernard, LABEYRIE Nicolas, SACRE Thierry, SONNINO Marie,

ABSENTS: CAPERAN Paul,

PROCURATIONS: GALLARDO Bernard a donné procuration à Françoise MARTINEZ, LABEYRIE Nicolas a donné procuration à Christian DIVO, SACRE Thierry a donné procuration à Laurent BOLZACCHINI, BEYRIES Philippe donne procuration à Marie-Paule GARCIA (à partir du n°19), MONTANE-SEAILLES Marie-Claude donne procuration à Rose-Marie MARCHAL (à partir du n°26), MONDIN-SEAILLES Christiane donne procuration à Gérard BEZERRA (à partir du n°26)

SECRETAIRE: Jean TRAMONT.

ORDRE DU JOUR:

- 00 Remplacement d'un conseiller communautaire ;
01. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 mai 2014 ;
02. Communication des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire
03. Remplacement, ajout de membres dans les commissions thématiques intercommunales ;
04. Remplacement d'un membre du Comité de Direction de l'Office du Tourisme ;
05. Remplacement d'un délégué pour le Syndicat Armagnac Ténarèze au titre de la carte SPANC ;
06. Règlement intérieur ;
07. Approbation de la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Armagnac ;
08. Constitution du comité de pilotage de l'OPAH – RR ;
09. Avenant n°2 au marché Filtre à sable Centre de Loisirs Aqualudiques ;
10. Plan de financement pour l'étude des stratégies de développement de l'exercice intercommunal de la compétence Tourisme ;
11. Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs (CADA) ;
12. Projet eau et biodiversité - Désignation des membres du Comité de pilotage ;
13. Formation des élus communautaires ;
14. Choix pour la présentation et le vote du budget ;
15. Approbation du PLU de la commune de FOURCÈS ;
16. Approbation du PLU de la commune de LARRESSINGLE ;
17. Approbation du PLU de la commune de LARROQUE SAINT SERNIN ;
18. Rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité SPANC ;
19. Modification du tableau des cadres d'emploi ;
20. Rapport de la politique foncière 2013 ;

21. Convention de mise à disposition de locaux de la commune de Valence sur Baïse à la CCT ;
22. Convention de mise à disposition de locaux de la CCT à l'Office de Tourisme de la Ténarèze ;
23. Maintien d'une antenne touristique à FOURCÈS ;
24. Rapports annuels des délégués de Service Public Haut-Débit ;
25. Transfert de prêts de la Commune de MONTRÉAL du GERS à la Communauté de Communes ;
26. Décision Modificative n°2 ;
27. Convention et Charte pour l'usage d'interfaces numériques dans le cadre de la dématérialisation ;
28. Modification de la régie de recette des entrées Centre de Loisirs Aqualudiques ;
29. Questions diverses.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes ouvre la séance en remerciant les délégués communautaires présents.

Trois personnes se sont excusées, il s'agit de : Monsieur Bernard GALLARDO qui a donné pouvoir à Madame Françoise MARTINEZ, Monsieur Nicolas LABEYRIE qui a donné pouvoir à Monsieur Christian DIVO, et Monsieur Thierry SACRÉ qui a donné pouvoir à Monsieur Laurent BOLZACCHINI.

Monsieur le Président propose d'ajouter 2 exposés à l'ordre du jour, les n°27 et 28 et indique que le n°24 a été modifié suite aux décisions prises à la Séance Plénière. L'assemblée approuve.

En la mémoire de Monsieur Bertrand RAMBOUR, le Président demande de respecter une minute de silence.

Monsieur Michel NOVARINI est installé an qualité de Conseiller Communautaire. Le Président félicite Madame BROCA-LANNAUD pour son élection à la mairie de Valence sur Baïse.

La délibération n°2014.05.00

OBJET : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle le décès de Monsieur Bertrand RAMBOUR, maire de Valence sur Baïse et conseiller communautaire.

Il expose qu'en cas de vacance d'un siège pour une commune de plus de 1 000 habitants, le remplacement s'effectue par le premier conseiller municipal non élu conseiller communautaire de même sexe suivant sur la liste que la personne à remplacer.

Monsieur le Président expose que Monsieur Michel NOVARINI, est le premier conseiller municipal non élu conseiller communautaire de même sexe suivant sur la liste.

Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

INSTALLE Monsieur Michel NOVARINI dans les fonctions de conseiller communautaire pour la commune de Valence sur Baïse.

Délibération n°2014.05.01

OBJET : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MAI 2014

Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir **délibéré à l'unanimité**,

ADOPTE le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 6 mai 2014 ci-joint

Délibération n°2014.05.02**OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 6 mai 2014, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autre à :

- **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres** d'un montant inférieur à 206 999 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;**
- **la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 €** lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 €** et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T.**

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 206 999 € H.T. par délibération, après visa de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 206 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir **délibéré à l'unanimité**,

PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président (cf. tableau ci-annexé).

Délibération n°2014.05.03**OBJET : REMPLACEMENT, AJOUT DE MEMBRES DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2014.03.10 en date du 6 mai 2014 portant création des commissions thématiques intercommunales.

Monsieur le Président rappelle également le décès de Monsieur Bertrand RAMBOUR, maire de Valence sur Baïse et Conseiller Communautaire.

Il propose que Monsieur Michel NOVARINI soit substitué à Monsieur Bertrand RAMBOUR dans les commissions dont il était membre à savoir les commissions :

- Urbanisme, Cadre de vie, Logement ;
- Affaires Sociales ;
- Environnement ;
- Voirie ;
- Stratégies de développements (tourisme, loisirs...).

Par ailleurs, Monsieur le Président propose d'ajouter Madame Patricia ESPERON comme membre de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Logement.

Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir **délibéré à l'unanimité**,

DÉSIGNE Monsieur Michel NOVARINI et Madame Patricia ESPERON dans les diverses commissions, comme visé dans les tableaux ci-annexés.

Délibération n°2014.05.04**OBJET : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT A L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2014.03.11 en date du 6 mai 2014 portant désignation des représentants à l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Il rappelle que les membres du Comité de Direction ont été désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle également le décès de Monsieur Bertrand RAMBOUR, maire de Valence sur Baise et Conseiller Communautaire.

Il propose que Monsieur Michel NOVARINI soit substitué à Monsieur Bertrand RAMBOUR comme membre titulaire du collège des représentants de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir **délibéré à l'unanimité**,

DÉSIGNE Monsieur Michel NOVARINI comme membre titulaire du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze, comme visé dans le tableau ci-annexé.

Délibération n°2014.05.05**OBJET : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE POUR LE SYNDICAT ARMAGNAC TENAREZE AU TITRE DE LA CARTE SPANC**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2014.03.12b en date du 6 mai 2014 portant désignation des délégués pour le Syndicat Armagnac Ténarèze au titre de la carte SPANC

Il expose que Monsieur Jean-François SAURIN, délégué titulaire du Syndicat Armagnac Ténarèze, a notifié sa démission par courrier en date du 1 juillet 2014 adressé au Syndicat Armagnac Ténarèze et à la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président expose également que Monsieur Jean-Jacques MUNIOS s'est porté candidat pour devenir délégué titulaire du Syndicat Armagnac Ténarèze.

Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir **délibéré à l'unanimité**,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Jean-François SAURIN en tant que délégué titulaire du Syndicat Armagnac

DÉSIGNE Monsieur Jean-Jacques MUNIOS comme délégué titulaire du Syndicat Armagnac Ténarèze au titre de la carte SPANC, comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

Délibération n°2014.05.06**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Président expose que l'article L.2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales définit qu'après toute nouvelle élection du Conseil Communautaire, ce dernier établit, dans un délai de 6 mois, son règlement intérieur.

Monsieur le Président rappelle que le projet de règlement intérieur ci-joint a été modifié et validé lors de la séance plénière du 9 juillet 2014.

Monsieur le Président annonce une modification du règlement intérieur (RI) portant sur les enregistrements du Conseil Communautaire, ils seront désormais conservés pendant 6 mois.

Monsieur Christian Touhé-Rumeau s'interroge sur l'article 5 du RI qui prévoit que le Bureau doit se réunir avant chaque séance du conseil communautaire et propose soit de revenir sur la composition du Bureau, soit de modifier l'article puisque ces réunions ne sont pas faites.

Monsieur le Président précise que les réunions de Bureau seront élargies à l'ensemble des conseillers communautaires pour éviter l'absentéisme et de faire des réunions « bis » (une réunion des Maires et ensuite une réunion des conseillers communautaires de Condom, Montréal et Valence). Il rappelle que pour certains sujets importants comme celui du scolaire, les réunions de bureau seront assurées.

Monsieur Maurice Boison rappelle qu'il est seul rapporteur dans sa commune et que 2 réunions (une plénière et une publique) sont insuffisantes pour bien comprendre l'ensemble des exposés, l'ordre du jour étant souvent long et les sujets importants.

Monsieur le Président dit qu'il prend le temps des explications en séance plénière et il propose d'en prendre plus au besoin. Il tient à ce que tous les conseillers comprennent la teneur des délibérations à voter et que chacun d'eux puissent prendre la parole et poser toutes les questions.

Monsieur Guy Saint-Mézard insiste sur le fait qu'avant ce nouveau conseil communautaire, ils étaient 2 conseillers représentants la commune à écouter les débats et que si un ne comprenait pas tout, l'autre pouvait compléter l'explication.

Monsieur Christian DIVO note qu'il est difficile d'assimiler en séance plénière, la totalité des informations.

Monsieur Christian Touhé-Rumeau insiste en mettant en avant les responsabilités de leur fonction de Maire qui les engagent suite aux prises de décisions et de l'intérêt de faire ces réunions de Bureau.

Devant l'insistance de ces élus, Monsieur le Président dit que dorénavant ces réunions de Bureau seront réalisées et qu'on notera l'absentéisme.

Madame Martine Laborde revient sur leur statut de Maire et qu'à ce titre, comme tous les maires dans l'assistance, ils se doivent d'informer leur conseil municipal des décisions prises à la CCT. Elle propose au Président, Maire de Condom, d'en faire de même avec ses conseillers communautaires, lesquels sont aussi ses conseillers municipaux.

Monsieur le Président rappelle que le Bureau n'est plus constituer de la même façon et autant ce qui se faisait avant avait une raison d'être qu'aujourd'hui il n'a plus, en ajoutant qu'il respectera ce qui est inscrit dans le règlement comme il le fait dans toutes situations.

Monsieur le Président procède au vote et demande s'il y a des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère avec 41 voix pour et une abstention (Monsieur Christian DIVO).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir **délibéré avec 41 voix pour et une abstention (Monsieur Christian DIVO),**
ADOpte le projet de règlement intérieur ci-joint.

Délibération n°2014.05.07

OBJET : APPROBATION DE LA CREATION DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS D'ARMAGNAC

Exposé des motifs :

Sur la base de sa Charte de Pays élaborée en 2002, l'association du Pays d'Armagnac œuvre depuis douze ans au développement du territoire de l'Armagnac.

Au fur et à mesure des années, le Pays d'Armagnac a su construire des habitudes de travail collectif et coopératif, avec ses membres, mais aussi avec l'Europe, l'Etat et les autres collectivités territoriales ou organismes publics et privés dans le respect des principes de concertation, de solidarité et de développement durable.

Dans un contexte où les lois de décentralisation et de modernisation de l'action publique territoriale souhaitent développer l'égalité des territoires, la démocratie locale et les solidarités territoriales, les communautés de communes du Pays d'Armagnac ont décidé de pérenniser la mission de coopération, de développement et de service public territorial de l'association du Pays d'Armagnac.

Elles décident ainsi d'instituer un « pôle d'équilibre territorial et rural » au sens des dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, introduites par l'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014.

Monsieur le Président présente ensuite la liste des établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du PETR, ainsi que le projet de statuts élaboré pour définir les règles de fonctionnement du PETR :

- La Communauté de Communes Artagnan en Fezensac
- La Communauté de Communes du Bas-Armagnac
- La Communauté de Communes du Grand Armagnac
- La Communauté de Communes de la Ténarèze

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants

Vu le projet de statuts du pôle d'équilibre territorial et rural, soumis aux règles applicables à un syndicat mixte,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 février 2014 approuvant le périmètre du PETR du Pays d'Armagnac,

Considérant que les communautés de communes Artagnan en Fezensac, du Bas-Armagnac, du Grand Armagnac, de la Ténarèze ont des intérêts communs en matière de développement, que ces intérêts font l'objet à ce jour d'un portage sous la forme associative via l'association du Pays d'Armagnac.

Considérant que l'adoption de la loi n°2014-58 a permis d'instaurer un régime juridique nouveau : le pôle d'équilibre territorial et rural, lequel permet de poursuivre des actions communes des communautés.

Madame Martine Laborde souhaite que tous les élus aient connaissance de l'aide conséquente et le soutien que le Pays d'Armagnac apporte dans les projets et actions de la CCT et du territoire en général.

Monsieur le Président acquiesce en rappelant notamment leur soutien dans le programme Leader. Il précise cependant qu'il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas de dépenses inutiles.

Monsieur le Président procède au vote et demande s'il y a des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir **délibéré à l'unanimité**,

APPROUVE (article n°1) la création du PETR « du Pays d'Armagnac » constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- La Communauté de Communes Artagnan en Fezensac
- La Communauté de Communes du Bas-Armagnac
- La Communauté de Communes du Grand Armagnac
- La Communauté de Communes de la Ténarèze

APPROUVE (article n°2) l'adhésion de la communauté au PETR du Pays d'Armagnac

APPROUVE (article n°3) les statuts de ce PETR tels qu'ils sont annexés à la présente délibération

DESIGNE (article n°4) en qualité de représentant de la communauté au conseil syndical, conformément aux règles de représentation définies par lesdits statuts :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Nicolas MELIET	Alexandre CARDONNA
Martine LABORDE	Michel LABATUT
Xavier FERNANDEZ	Philippe DUFOUR
Philippe BEYRIES	Marie-Paule GARCIA
Paul CAPERAN	Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD
Guy SAINT-MEZARD	Christian DIVO
Gérard DUBRAC	Thierry SACRÉ

DEMANDE (article n°5) à M. le Préfet du Gers de prononcer par arrêté la création du PETR du Pays d'Armagnac » selon le périmètre et le pacte statutaire ainsi approuvés

Délibération n°2014.05.08

OBJET : CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE REVITALISATION RURALE

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la mission de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale lancée par la Communauté de Communes de la Ténarèze, un Comité de Pilotage doit être constitué afin d'assurer le suivi de cette mission.

Ce comité de pilotage sera associé aux différentes étapes de travail et de validation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale.

Monsieur le Président propose que le Comité de Pilotage soit constitué des élus nommés ci-après, des représentants de la Délégation Départementale de l'ANAH, des représentants du Conseil Général du Gers, des représentants de la Région Midi-Pyrénées, des représentants de l'équipe opérationnelle, d'un représentant de l'UTAS de Condom et éventuellement d'autres partenaires intéressés par l'opération.

ELUS MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE DE L'OPAH
Gérard DUBRAC
Nicolas MELIET
Xavier FERNANDEZ
Raymonde BARTHE
Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD
Thierry SACRE
Cécile LAURENT
Philippe BEYRIES
Henri BOUE
Thierry COLAS
Nicolas LABEYRIE
Christian DIVO
Alexandre CARDONA
Michel LABATUT
Marie-José GOZE
Michel MESTE
Guy SAINT MEZARD
Françoise MARTINEZ
Pierre DULONG
Patrick DUBOS
Etienne BARRERE
Michel NOVARINI
Rose-Marie MARCHAL
Patricia ESPERON

Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire prend acte de cette délibération à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir **délibéré à l'unanimité,**

PREND ACTE de la constitution du Comité de Pilotage de la mission de suivi-évaluation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale, comme indiqué ci-dessus.

Délibération n°2014.05.09

OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHE DE LA MISSION « CHANGEMENT DU SABLE ET REMPLACEMENT DES CREPINES SUR LA FILTRATION AU CENTRE DE LOISIRS AQUALUDIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération en date du 28 février 2014 portant « Attribution du marché pour « le changement du sable et remplacement des crépines sur la filtration au Centre de Loisirs Aqualudiques de la Communauté de Communes de la Ténarèze » », ainsi que l'avenant n°1 en date du 16 avril 2014 ayant pour objet le changement de pièces usagées.

Lors de l'enlèvement du sable usagé, il s'est avéré que la quantité de sable présente dans les cuves était supérieure à la quantité indiquée par le fabricant.

Par conséquent, le volume de Garofiltre prévu par l'entreprise GACHES CHIMIE SPECIALITES n'est pas suffisant. L'installation nécessite un supplément de 5,4 T de Garofiltre.

Cette augmentation de la quantité de matière à installer va nécessiter une charge de travail plus importante, d'où la nécessité de prolonger la durée du marché.

Considérant ces éléments, il est nécessaire de réaliser un avenant qui vient modifier les conditions de l'acte d'engagement initial.

De ce fait, le montant total du marché passe de 35 101,00 € HT à **41 303,00 € HT soit 49 563,60 € TTC.**

Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir **délibéré à l'unanimité**,

APPROUVE le projet d'avenant joint à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer l'avenant en question et effectuer toutes les formalités nécessaires à son application.

Délibération n°2014.05.10

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ETUDE DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DE L'EXERCICE INTERCOMMUNAL DE LA COMPETENCE TOURISME

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° 2013.06.05, en date du 25 septembre 2013, portant « Etude des stratégies de développement de l'exercice intercommunal de la compétence tourisme » qui autorisait le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze à, entre autres, réaliser l'étude mentionnée ci-dessus, à lancer le marché de prestations intellectuelles en procédure adaptée, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Monsieur le Président expose que l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse est Traces TPI France. Le montant de l'étude est de 15 810 € HT correspondant à la Tranche Ferme et de 24 755 € HT avec options.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude se décline comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Montant en €/HT
Réalisation de l'étude		24 755,00
Total		24 755,00
Recettes prévisionnelles	%	
Financements Publics : FEADER	44%	10 892,20
Autofinancement Communauté de Communes Ténarèze	56%	13 862,80
Total		24 755,00

Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir **délibéré à l'unanimité**,
APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les demandes de subvention.

Délibération n°2014.05.11

OBJET : DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Monsieur le Président rappelle que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants doivent désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir **délibéré à l'unanimité**,
DESIGNE Monsieur Gérard Dubrac, comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,
AUTORISE Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour notifier cette désignation.

Délibération n°2014.05.12

OBJET : PROJET EAU ET BIODIVERSITE : DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE

Monsieur le Président rappelle le projet Eau et Biodiversité réalisé en collaboration avec la Communauté de Communes du Bas Armagnac, par le biais d'un groupement de commande. Il rappelle la convention du groupement de commande qui stipule :

« Il est constitué un comité de pilotage qui aura pour mission d'élaborer le cahier des charges des études, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), d'assurer le suivi des études.

Ce comité sera composé :

- De six délégués de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
- De six délégués, de la Communauté de Communes du Bas Armagnac,
- Des Présidents du Pays d'Armagnac ou leur représentant,
- Des représentants des financeurs de l'opération, et notamment : Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'Eau Adour Garonne,
- D'autres partenaires intéressés par l'opération ou des personnes compétentes dans la matière faisant l'objet du groupement pourront être invitées à participer au Comité de Pilotage. »

Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
DESIGNE les six délégués de la Communauté de Communes de la Ténarèze du Comité de Pilotage du groupement de commande du projet « Eau et biodiversité » comme suit :

Délégués au comité de pilotage
Martine LABORDE
Jean TRAMONT

Maurice BOISON
Patrick BATMALE
Patricia ESPERON
Christian DIVO

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Délibération n°2014.05.13

OBJET : FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.5214-8,

Considérant que :

- Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- Le Conseil Communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ;
- Le droit à la formation est un droit individuel ;
- La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat électoral,
- La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté,
- Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Communauté.

Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE que le droit à la formation s'inscrit dans les orientations suivantes :

- Etre en lien avec les compétences de la communauté de communes,
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale,...),

DECIDE que le montant des dépenses de formation soit fixé à 10 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Commune à signer tout acte nécessaire à la mise œuvre du droit de formation,

DECIDE que les dépenses de formation seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes et à inscrire au budget de la Communauté de Communes pour les exercices 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Délibération n°2014.05.14

OBJET : CHOIX POUR LA PRESENTATION ET LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Président expose que pour les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants, le budget est présenté par nature ou par fonction selon le mode retenu par l'assemblée délibérante. Lorsque le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction ; lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

Monsieur rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2010, le budget de la Communauté de Communes est voté par nature avec une présentation croisée par fonction.

Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir **délibéré à l'unanimité**,

DECIDE d'opter pour un vote par nature avec présentation croisée par fonction à compter du 1^{er} janvier 2015.

Délibération n°2014.05.15

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FOURCES

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FOURCES a été menée. Cette procédure, a été initiée par délibération de la commune de FOURCES en date du 22 juin 2009 portant « Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ». Par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2012, la Communauté de Communes de la Ténarèze est compétente en matière d' « Elaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ». Par cette prise de compétence, la Communauté de Communes dispose d'un délai de deux ans pour rendre opposable les documents d'urbanisme en cours de réalisation sur son territoire, pour lesquels le débat sur le PADD a eu lieu au sein des conseils municipaux.

Il rappelle que cette élaboration a été engagée afin d'envisager le développement futur de la commune qui tendra à améliorer le fonctionnement urbain et à pérenniser le cadre de vie grâce entre autre chose, à la définition de l'affectation des sols et à une organisation optimisée de l'espace communal.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été présentées et débattues en séance du Conseil Municipal de FOURCES le 04 octobre 2011.

La concertation prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme a été ouverte par la délibération du 22 juin 2009 portant « Prescription de l'Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ». Les modalités de concertation mises en place durant l'élaboration du PLU ont respecté les engagements pris par la commune. Le bilan de cette concertation a été effectué lors de l'arrêt du projet de PLU qui a été pris par délibération du conseil communautaire en date du 5 juillet 2013 portant « Arrêt du projet d'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FOURCES » pour le soumettre à l'avis des Personnes Publiques Associées.

Une enquête publique a eu lieu à la mairie de FOURCES et au siège de la Communauté de Communes de la Ténarèze du 04 février 2014 au 07 mars 2014. L'ensemble des documents étaient consultables à la mairie de FOURCES et au siège de la Communauté de Communes de la Ténarèze durant toute la durée de l'enquête publique. Monsieur le Commissaire-Enquêteur a formulé un avis favorable au projet de PLU assorti de six réserves, il a remis ses conclusions motivées ainsi que les dossiers et rapports à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Les six réserves sont :

1. Amélioration des documents graphiques pour permettre une bonne lisibilité des plans (parcellaire, réseau routier, réseau hydrographique, trames des zones inondables, etc...) et une meilleure localisation des propriétés,
2. Indication du GR 654 sur les documents graphiques,
3. Réduction des espaces boisés classés à des éléments ponctuels remarquables,
4. Aménagement de la partie règlementaire des trames vertes et bleues afin de ne pas gêner l'exploitation des massifs forestiers,
5. Suppression des zones AU et AU0 du secteur Sud de Tournepique pour permettre une urbanisation plus conforme avec l'évolution démographique de la Commune,
6. Modification du règlement du PLU conformément aux observations des services de l'Etat.

Le projet de PLU a été modifié à la suite de l'enquête publique pour prendre en compte les remarques du commissaire enquêteur et des personnes publiques associées et ainsi lever une partie des réserves. A la suite des diverses rencontres avec le maire de la commune, la décision a été prise de lever seulement cinq des six réserves émises par le commissaire enquêteur. Les zones AU et AU0 du secteur Sud de Tournepique seront maintenues du fait de l'existence d'un projet de construction sur ces parcelles déjà bien avancé.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6, L.123-9, L.123-10, L.123-12, L.123-18, R.123-24 et R.123-25,

Vu la délibération de la commune de FOURCES en date du 22 juin 2009 portant Prescription de l'Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu la séance du Conseil Municipal de FOURCES en date du 04 octobre 2011 au cours de laquelle le PADD a été débattu,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Ténarèze du 05 juillet 2013 portant Arrêt du projet d'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FOURCES et approuvant le bilan de la concertation,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Pau en date du 12 décembre 2013, désignant Monsieur Christian LABARDIN en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FOURCES,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 février 2014 au 07 mars 2014,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 24 juin 2014,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze, en date du 27 septembre 2012,

Considérant le dossier de PLU et notamment le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement, le Règlement et les Annexes,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Considérant que le projet de PLU prend en compte les remarques du commissaire enquêteur et de la population,

Considérant que les modifications et corrections apportées suite aux observations des Personnes Publiques Associées, du Public et du Commissaire Enquêteur ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de PLU arrêté soumis à l'enquête publique et à en modifier l'économie générale.

Monsieur le Président propose à l'assemblée le vote à bulletin secret. Le Conseil Communautaire refuse majoritairement.

Monsieur Christian Touhé-Rumeau précise qu'il s'abstiendra de voter ce PLU qui n'est pas le travail de la CCT mais celui de la commune de Fourcès.

Monsieur Michel Mesté souhaiterait connaître la participation financière de la CCT pour l'élaboration de ce PLU.

Monsieur Olivier Paul, DGS de la CCT répond qu'il lui fournira les chiffres exacts dès qu'il passera au bureau car il ne connaît pas de tête ces informations.

Monsieur Guy Saint-Mézard ne trouve pas normal que la CCT se mêle des affaires des communes.

Monsieur le Président rappelle que ce n'est pas la CCT, mais la loi qui les oblige à reprendre ces PLU et qu'en bon républicain et représentant de la loi, il s'applique à la faire respecter.

Monsieur Christian Divo s'interroge sur les courriers reçus par la poste au sujet du PLU de Larressingle.

Monsieur le Président précise que si le vote n'a pas lieu, ces PLU seront perdus et l'argent investit aussi, et celui de la CCT et celui des communes.

Monsieur Christian Divo souhaiterait des explications plus précises.

Monsieur le Président lui fait part des dernières réunions relatives à ce sujet où tout a été expliqué en détail, approuvées par les communes réalisant ces PLU, avec le travail des conseillers municipaux et ensuite par la commission Urbanisme et par le commissaire enquêteur pour enfin arriver en séance Plénière et pour finir en Publique. Il indique également que les mêmes personnes souhaitant s'abstenir ce soir n'avaient rien manifesté à ces réunions, quand ils étaient présents encore, et ce, jusqu'à ce soir. Il rappelle aux élus présents, leur responsabilité s'ils ne portent pas ces PLU jusqu'au bout, et rappelle que le temps de chacun investit dans ces PLU serait perdu, soit 3 années de travail, sans parler du côté financier.

Monsieur Nicolas Meliet, Président de la commission Urbanisme assure que c'est bien le travail des élus qui est en jeu, que ces PLU retranscrivent exactement la volonté des municipalités, alors si le vote n'est pas conforme, c'est contre les collègues avant tout que les conseillers communautaires s'opposeraient.

Madame Martine Laborde demande à reporter le vote de ces PLU le temps de mieux s'informer.

Monsieur le Président se désole d'entendre ces propos, ils manquent de respect pour le travail réalisé, pour les personnes qui se sont impliquées et déplacées à chaque réunion. Le commissaire enquêteur avait relevé ici ou là quelques interrogations qui ont toutes été levées lors des dernières réunions de la commission Urbanisme. Il demande également à ce que le travail fourni par l'administration soit respecté, les convocations, l'impression des documents suite aux validations prises par les élus et interpelle l'assistance en demandant si demain on vous faisait la même chose dans vos commissions respectives, seriez-vous contents du refus du vote final ?

Monsieur Christian Divo revient sur les courriers reçus.

Monsieur le Président lui demande s'ils concernent bien la délibération n°15.

Monsieur Christian Divo parle des PLU dans leur globalité (Fourcès, Larressingle et Larroque St-Sernin).

Monsieur le Président demande un peu de sérieux face au travail approfondi et courageux réalisé.

De nouveaux élus demandent de reporter le vote. Monsieur le Président explique que ce n'est pas possible, car au mois de septembre, les délais seront dépassés et tous les PLU devront être refaits, argent gaspillé, temps perdu. Monsieur le Président se demande quelle question pourrait être encore posée. Il insiste sur le rapport rendu par le commissaire enquêteur, rapport validé par les élus municipaux, et par la commission urbanisme. A moins de ne pas faire confiance aux collègues, le Président ne voit aucune raison pour ne pas voter ce PLU.

Monsieur Gérard Bezerra fait remarquer que ce n'est pas interférer dans les communes que de voter ce PLU et que les courriers reçus par la poste de la part d'habitants de la commune de Larressingle sont tout à fait malvenus, déplacés et qu'il ne faut pas tenir compte des menaces faites. Il y a la loi pour cela et des moyens légaux pour intervenir, et si le vote de ce soir vient à être non conforme, c'est le tribunal compétent qui interviendra au moment opportun. Ne laissons pas des menaces interférer nos votes, ni le chantage. En attendant, faisons confiance au travail rendu par les élus et leurs conseils municipaux.

Monsieur le Président rappelle qu'il ne faut pas utiliser la justice dans la politique et la politique dans la justice et que si la personne qui a écrit les courriers veut saisir les tribunaux, qu'elle le fasse. Il termine en rappelant à l'assemblée qu'ils ne sont pas des juges, mais des élus

Monsieur le Président procède au vote et demande s'il y a des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir **délibéré à l'unanimité**,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la commune de FOURCES tel qu'il est annexé,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Ténarèze ainsi qu'à la mairie de FOURCES durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

INDIQUE que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de FOURCES et au siège de la Communauté de Communes de la Ténarèze aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture,

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par Madame le Sous-Préfète, celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de PLU, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces observations (article L.123-12 du Code de l'Urbanisme),
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (article R.123-25 du Code de l'Urbanisme).

Délibération n°2014.05.16

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE de LARRESSINGLE

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LARRESSINGLE a été menée. Cette procédure, a été initiée par délibération de la commune de LARRESSINGLE en date du 30 avril 2009 portant « Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ». Par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2012, la Communauté de Communes de la Ténarèze est compétente en matière d'« Elaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ». Par cette prise de compétence, la Communauté de Communes dispose d'un délai de deux ans pour rendre opposable les documents d'urbanisme en cours de réalisation sur son territoire, pour lesquels le débat sur le PADD a eu lieu au sein des conseils municipaux.

Il rappelle que cette élaboration a été engagée afin d'envisager le développement futur de la commune qui tendra à améliorer le fonctionnement urbain et à pérenniser le cadre de vie grâce entre autre chose, à la définition de l'affectation des sols, à la clarification des règles de constructibilité et à une organisation optimisée de l'espace communal.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été présentées et débattues en séance du Conseil Municipal de LARRESSINGLE le 22 février 2011.

La concertation prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme a été ouverte par la délibération du 30 avril 2009 portant « Prescription de l'Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ». Les modalités de concertation mises en place durant l'élaboration du PLU ont respecté les engagements pris par la commune. Le bilan de cette concertation a été effectué lors de l'arrêt du projet de PLU qui a été pris par délibération du conseil communautaire en date du 5 juillet 2013 portant « Arrêt du projet d'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LARRESSINGLE » pour le soumettre à l'avis des Personnes Publiques Associées.

Une enquête publique a eu lieu à la mairie de LARRESSINGLE et au siège de la Communauté de Communes de la Ténarèze du 05 mars 2014 au 05 avril 2014. L'ensemble des documents étaient consultables à la mairie de LARRESSINGLE et au siège de la Communauté de Communes de la Ténarèze durant toute la durée de l'enquête publique. Monsieur le Commissaire-Enquêteur a formulé un avis favorable au projet de PLU assorti de quatre réserves, il a remis ses conclusions motivées ainsi que les dossiers et rapports à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Les quatre réserves sont :

1. Correction des nombreuses erreurs de formes présentes dans le dossier,
2. Mise en conformité des plans avec une échelle non erronée sur les éclatés des zones AU de la Carte de zonage. Adjoindre les annexes sanitaires non présentes dans le dossier soumis à enquête,
3. Modifier le zonage de la zone de Couchet (passer la zone AU en 2AU et réciproquement) et adapter en conséquence les documents inhérents, notamment l'orientation d'aménagement, afin de permettre une viabilisation à l'avancement, en cohérence avec l'ensemble des avis des PPA (prévoir les outils adaptés nécessaires à cette viabilisation permettant un réaménagement du débouché sur RD 277 autrement qu'en classant les terrains de Madame HENNART en zone Ap),

4. Modifier le zonage et le périmètre de la zone de Canto-Coucut telle qu'elle est dessinée en linéarité le long de la départementale. Qualification de la zone U et zone d'extension AU à revoir. Estimer impérativement le coût des travaux imputés à la collectivité.

Le projet de PLU a été modifié à la suite de l'enquête publique pour prendre en compte les remarques du commissaire enquêteur et des personnes publiques associées et ainsi lever une partie des réserves. Compte tenu de l'avis du Conseil Général du Gers en tant que PPA qui émet un avis favorable au projet sous la condition qu'une zone de visibilité soit mise en œuvre sur la parcelle cadastrée section B numéro 32, la décision a été prise de lever seulement une partie de la réserve n°3 émise par le commissaire enquêteur. Le classement en zone Ap d'une partie de la parcelle susmentionnée sera maintenu.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6, L.123-9, L.123-10, L.123-12, L.123-18, R.123-24 et R.123-25,

Vu la délibération de la commune de LARRESSINGLE en date du 30 avril 2009 portant Prescription de l'Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu la séance du Conseil Municipal de LARRESSINGLE en date du 22 février 2011 au cours de laquelle le PADD a été débattu,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Ténarèze du 05 juillet 2013 portant Arrêt du projet d'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LARRESSINGLE et approuvant le bilan de la concertation,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Pau en date du 10 février 2014, désignant Monsieur Régis LEBASTARD en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LARRESSINGLE,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 mars 2014 au 05 avril 2014,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vu l'avis favorable, exprimé à la majorité des votants, de la Commission Urbanisme en date du 2 juillet 2014,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze, en date du 27 septembre 2012,

Considérant le dossier de PLU et notamment le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement, le Règlement et les Annexes,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Considérant que le projet de PLU prend en compte les remarques du commissaire enquêteur et de la population,

Considérant que les modifications et corrections apportées suite aux observations des Personnes Publiques Associées, du Public et du Commissaire Enquêteur ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de PLU arrêté soumis à l'enquête publique et à en modifier l'économie générale.

Monsieur Xavier Fernandez demande à quitter la salle pour ne pas prendre part au vote du PLU de sa commune.

Monsieur le Président accepte et propose à l'assemblée le vote à bulletin secret. Le Conseil Communautaire accepte.

Monsieur le Président rappelle tout le travail réalisé en amont par le conseil municipal, la commission Urbanisme, les interrogations faites sur divers points qui ont tous été éclaircis. Il insiste sur la modification réalisée d'une délibération prise par le conseil municipal de Larressingle qui présentait une différence fiscale sur des zones constructibles alors que ces mêmes zones n'étaient pas encore vendues, ni même construites. Je rappelle que devant l'assemblée réunie en séance Plénière, Monsieur le Maire de Larressingle s'est engagé à modifier cette délibération conformément aux

décisions prises par la commission d'Urbanisme et du conseil communautaire. Il a ajouté que le rapport du commissaire enquêteur est désormais validé par toutes les instances, conseil municipal, puis commission Urbanisme avant d'être soumis au vote final en séance Publique du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président assure qu'aucune procédure n'est en cours à sa connaissance.

Un conseiller demande si une procédure judiciaire est en cours à l'encontre de la CCT par rapport à ce PLU.

Après avoir voté à bulletin secret, par 26 votes pour, 3 contre et 12 blancs, le PLU de Larressingle est approuvé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président, après que Monsieur Xavier FERNANDEZ, maire de LARRESSINGLE ait demandé à quitter la salle de réunion, et considérant que plus d'un tiers des membres de l'assemblée délibérante sollicite le vote à bulletin secret,

Après avoir voté à bulletin secret, par 26 votes pour, 3 contre et 12 blancs,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LARRESSINGLE tel qu'il est annexé, **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Ténarèze ainsi qu'à la mairie de LARRESSINGLE durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

INDIQUE que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de LARRESSINGLE et au siège de la Communauté de Communes de la Ténarèze aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture,

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par Madame le Sous-Préfet si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de PLU, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces observations (article L.123-12 du Code de l'Urbanisme),
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (article R.123-25 du Code de l'Urbanisme),

Délibération n°2014.05.17

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE de LARROQUE SAINT-SERNIN

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LARROQUE SAINT-SERNIN a été menée. Cette procédure, a été initiée par délibération de la commune de LARROQUE SAINT-SERNIN en date du 28 aout 2009 portant « Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ». Par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2012, la Communauté de Communes de la Ténarèze est compétente en matière d' « Elaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ». Par cette prise de compétence, la Communauté de Communes dispose d'un délai de deux ans pour rendre opposable les documents d'urbanisme en cours de réalisation sur son territoire, pour lesquels le débat sur le PADD a eu lieu au sein des conseils municipaux.

Il rappelle que cette élaboration a été engagée afin d'envisager le développement futur de la commune qui tendra à améliorer le fonctionnement urbain et à pérenniser le cadre de vie grâce entre autre chose, à la définition de l'affectation des sols et à une organisation optimisée de l'espace communal.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été présentées et débattues en séance du Conseil Municipal de LARROQUE SAINT-SERNIN le 18 novembre 2011.

La concertation prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme a été ouverte par la délibération du 28 aout 2009 portant « Prescription de l'Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ». Les modalités de concertation mises en place durant l'élaboration du PLU ont respecté les engagements pris par la

commune. Le bilan de cette concertation a été effectué lors de l'arrêt du projet de PLU qui a été pris par délibération du conseil communautaire en date du 5 juillet 2013 portant « Arrêt du projet d'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LARROQUE SAINT-SERNIN » pour le soumettre à l'avis des Personnes Publiques Associées.

Une enquête publique a eu lieu à la mairie de LARROQUE SAINT-SERNIN et au siège de la Communauté de Communes de la Ténarèze du 18 mars 2014 au 17 avril 2014. L'enquête a été prorogé par la suite jusqu'au 16 mai 2014 sur demande du commissaire enquêteur. L'ensemble des documents étaient consultables à la mairie de LARROQUE SAINT-SERNIN et au siège de la Communauté de Communes de la Ténarèze durant toute la durée de l'enquête publique. Monsieur le Commissaire-Enquêteur a formulé un avis favorable au projet de PLU assorti de trois réserves. Il a remis ses conclusions motivées ainsi que les dossiers et rapports à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Les trois réserves sont :

7. Revoir les désignations des zones Espaces Boisés Classés (EBC) trop généralisées et négligeant l'esprit de réglementation préfectorale du 5 aout 2013,

8. Description dans le règlement du PLU du mode de gestion des EBC et des trames vertes et bleues pour les exploitants agricoles,

9. Réparation des erreurs de formes soulignées par la DDT et revoir la légende du règlement graphique « trop approximative ».

Le projet de PLU a été modifié à la suite de l'enquête publique pour prendre en compte les remarques du commissaire enquêteur et des personnes publiques associées et ainsi lever l'ensemble des réserves.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6, L.123-9, L.123-10, L.123-12, L.123-18, R.123-24 et R.123-25,

Vu la délibération de la commune de LARROQUE SAINT-SERNIN en date du 28 aout 2009 portant Prescription de l'Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu la séance du Conseil Municipal de LARROQUE SAINT-SERNIN en date du 18 novembre 2011 au cours de laquelle le PADD a été débattu,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Ténarèze du 05 juillet 2013 portant Arrêt du projet d'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LARROQUE SAINT-SERNIN et approuvant le bilan de la concertation,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Pau en date du 11 février 2014, désignant Monsieur Serge BRISCADIEU en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LARROQUE SAINT-SERNIN,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 mars 2014 au 16 mai 2014,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 24 juin 2014,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze, en date du 27 septembre 2012,

Considérant le dossier de PLU et notamment le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement, le Règlement et les Annexes,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Considérant que le projet de PLU prend en compte les remarques du commissaire enquêteur et de la population,

Considérant que les modifications et corrections apportées suite aux observations des Personnes Publiques Associées, du Public et du Commissaire Enquêteur ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de PLU arrêté soumis à l'enquête publique et à en modifier l'économie générale.

Monsieur le Président propose à Monsieur Jean Martin d'intervenir sur ce PLU puisqu'il est le Maire de la commune de Larroque Saint Sernin.

Monsieur Jean Martin explique qu'il appréhendait cette procédure et que finalement, tout s'est bien déroulé. Les diverses réunions ont permis de répondre à toutes les interrogations, de ce fait, les rapports se sont apaisés avec la compréhension apportée par les intervenants, personnel de la CCT, commissaire enquêteur et commission Urbanisme.

Monsieur le Président propose à l'assemblée le vote à bulletin secret.

Monsieur Xavier Fernandez est le seul favorable. Comme il ne représente pas 1/3 des membres présents, sa demande est refusée, le vote se fait à main levée

Monsieur le Président procède au vote et demande s'il y a des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir **délibéré à l'unanimité**,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LARROQUE SAINT-SERNIN tel qu'il est annexé,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Ténarèze ainsi qu'à la mairie de LARROQUE SAINT-SERNIN durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

INDIQUE que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de LARROQUE SAINT-SERNIN et au siège de la Communauté de Communes de la Ténarèze aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture,

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par Madame le Sous-Préfet si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de PLU, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces observations (article L.123-12 du Code de l'Urbanisme),
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (article R.123-25 du Code de l'Urbanisme).

Délibération n°2014.05.18

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Président relève un seul problème sur ce sujet, le retard accumulé sur le travail à réaliser par la SAUR pour respecter le contrat initial va être difficile à rattraper pour clôturer l'année, il précise que la SAUR a été relancé pour avancer plus vite et qu'une 2^{ème} relance est en cours.

Monsieur le Président procède au vote et demande s'il y a des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir **délibéré à l'unanimité**,

PREND ACTE de la présentation au Conseil Communautaire du Rapport Annuel d'Activité sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2013, ci-annexé.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Communauté de Communes de la Ténarèze comme suit pour tenir compte de la nécessité d'embaucher :

- un fonctionnaire de la catégorie A pour la création et la direction administrative de services communs mutualisés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Ténarèze à compter du 1^{er} septembre 2014;
- un chargé de mission à compter du 21 juillet 2014 à temps non complet (28heures hebdomadaires);

Monsieur Maurice Boison demande la parole et trouve l'embauche du directeur des services mutualisés très précipitée. Il souhaiterait savoir d'abord ce qui va être mutualisé et réfléchir sur le sujet ce qui aiderait à trouver le bon profil pour ce poste à moins que la personne soit déjà connue, en demandant si ce n'est pas le DGS de la CCT.

Monsieur le Président répond par la négative.

Monsieur Maurice Boison précise que des réformes se mettent en place avec des dates butoirs et rappelle que les communautés de communes vont atteindre des tailles critiques de plus de 20 000 habitants, qu'il est nécessaire de voir plus large, voir avec qui il est possible de travailler sur notre bassin de vie avant de s'inquiéter de recruter la personne qui dirigera le service mutualisé. Il dit qu'il s'abstiendra sur ce vote.

Monsieur le Président explique toute l'importance de cette délibération car c'est dans le programme de mutualisation à venir que désormais on va trouver le financement et par ce biais on va passer un certain nombre d'aides au financement. Il ajoute qu'un certain nombre d'enveloppes vont être allouées et que c'est ceux qui iront le plus vite qui bénéficieront d'une meilleure manne au détriment des autres. C'est avec et par le transfert de compétences et la mutualisation des services que nous obtiendrons davantage de l'État et que nous allons nous enrichir. Il souhaite aujourd'hui faire baisser la fiscalité des communes et augmenter celle de la CCT. C'est un devoir d'élus que de mettre en place ces mécanismes en amont et de recruter un directeur des services mutualisés. Il rappelle que le seul critère de recrutement reste la compétence et que personne ne peut le prendre en défaut sur ce point. Jamais il n'a placé de proches, famille ou amis à des postes. Il aurait souhaité que certains élus aient la même rigueur que lui. Il ajoute que demander au personnel en place d'assumer cette charge supplémentaire est impossible et serait un échec.

Monsieur Christian Divo dit qu'il ne reçoit pas les convocations pour venir participer aux réunions.

Monsieur le Président lui assure que toutes les invitations sont bien envoyées par mail et que l'administration va lui apporter la preuve de ses envois. Il rappelle aux élus de bien vouloir faire l'accusé de réception à chaque invitation reçue.

Monsieur Christian Touhé Rumeau dit qu'il faudrait d'abord en parler entre élus avant de recruter. Il rappelle au Président qui pense que de la richesse va être créée par le transfert de l'impôt, que la nouvelle loi de 2017 n'avait pas pour objectif de faire disparaître les communes. Il ne veut pas que les communes soit privées du droit de lever l'impôt pour monter des projets à la CCT. Monsieur Christian Touhé Rumeau insiste sur le fait que ce recrutement est à la seule discrétion du Président et qu'il peut embaucher sans qu'ils aient à discuter, ni de la mutualisation, ni même des projets. Il rappelle une réunion avec le Préfet qui mentionnait que l'État ne prendrait plus en charge l'instruction des dossiers en Urbanisme. Il faudrait réfléchir avec les communautés de communes voisines pour créer un service et assurer cette compétence, il insiste sur le fait que ce sont les maires qui vont décider si telle ou telle compétence sera transférée ou pas. Il trouve qu'il y a un manque de concertation et craint une fois de plus qu'un directeur soit imposé.

Monsieur le Président souhaite que Monsieur Christian Touhé Rumeau précise quand il aurait imposé une personne.

Monsieur Christian Touhé Rumeau s'excuse sur ce point, et demande quels sont ces élus dont le Président parlait précédemment, car il ne se sent pas concerné. Il pense que lancer des accusations en l'air est un peu osé. Il ajoute qu'il s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Président trouve ce dernier discours paradoxal, voir contradictoire. Il ne faut pas confondre mutualisation et transfert de compétences. Le fait de mutualiser ne va pas vider les communes, mais les renforcer. Les transferts de compétences vont effectivement enlever des compétences, mais la mutualisation ne va rien enlever, et les communes vont réaliser des économies.

Madame Martine Laborde revient sur la levée des impôts. Elle craint de perdre des services. Elle rappelle l'importance de la commune aux yeux des administrés et qu'il ne faudrait pas aller trop loin mais protéger les communes, car si demain elles viennent à manquer de moyens, que vont-elles devenir ?

Monsieur le Président demande des précisions pour pouvoir répondre.

Madame Martine Laborde parle du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et de mettre en place la mutualisation de la levée d'impôts

Monsieur le Président demande si c'est l'augmentation du CIF qui pose problème.

Madame Martine Laborde demande s'il n'y a que cette référence pour augmenter le CIF et par contre, il n'augmentera pas s'il n'est pas transféré.

Monsieur le Président dit que le CIF n'est pas quelque chose qu'on transfère, et qu'à ce titre, on ne touchera pas non plus à la dotation globale de fonctionnement (DGF). Il ajoute que tous ont été élus pour faire et mener à bien des actions et qu'effectivement, s'ils restent sans rien faire, rien n'augmentera mais ils ne gagneront rien non plus. Il rappelle que le plan de mutualisation sera bénéfique à tout le monde, qu'il faut en discuter, le rédiger, l'adopter et que c'est une obligation de le faire avant la fin de l'année. Donc, sois on fait le choix de sous-traiter à nouveau, à coup de dizaines de milliers d'euros, soit on avance. Il rappelle que si le vote n'a pas lieu, ce sont des sommes perdues qui ne profiteront pas aux communes. Il propose d'accompagner le désengagement de l'État qui est à plusieurs niveaux inéluctables. Il est nécessaire qu'avant le mois de novembre les décisions soient prises et qu'on rentre dans le processus.

Monsieur Henri Boué trouve que c'est mettre la charrue avant les bœufs que de recruter sans savoir ce qui va être mutualisé, sans discussion au préalable mis à part le sujet abordé en séminaire.

Monsieur le Président dit que l'administration en place actuellement travaille déjà en sous-effectif par rapport aux compétences déjà prises. Il devient impossible de monter en puissance sans ce nouveau directeur. Il demande si dans l'assemblée il y a des chefs d'entreprise, qui comprendraient qu'il faille recruter dès aujourd'hui pour avancer demain. Il rappelle qu'aucun marché n'est développé sans recruter les compétences qui vont avec, on anticipe toujours, on n'attend pas que les clients arrivent pour commencer le travail. Le développement de ce service se fera de l'intérieur, il faut apporter les moyens humains pour mettre en place ce service mutualisé. On ne peut attendre janvier 2015, si la CCT n'arrive pas classée en tête, on passera à côté de financements. Il y a 2 points dans cet exposé, le directeur, mais aussi le chargé de mission.

Monsieur Christian Touhé Rumeau ajoute que si la CCT veut tenir ses obligations, il va falloir accélérer sur la compétence scolaire et il ne voit pas comment ils vont pouvoir tenir les délais sachant que le mois d'août est souvent pour les entreprises la période des vacances.

Monsieur le Président répond qu'il continue de réfléchir au mois d'août et qu'il reste Président tous les jours et qu'il faut rendre des comptes pour le mois de novembre. Il faut donc commencer à préparer dès aujourd'hui pour être dans les temps. Il rappelle qu'on parle seulement de mettre en œuvre les moyens pour réaliser et établir les choses ensemble. Que rester dans l'immobilisme n'est pas la solution. Il prend en exemple la commune de Condom avec ses 7000 habitants et le nombre d'employés qui travaille pour la mairie et demande comment il serait possible pour la CCT de travailler avec 2.5 fois plus d'habitants avec 2.5 fois moins de personnel, impossible. Le Président, demande à ce que soit retiré la ligne relative au recrutement du directeur et soit conservée celle sur le chargé de mission. Le vote sur le recrutement du directeur des services mutualisés est reporté au prochain conseil communautaire.

Monsieur le Président procède au vote après modification et demande s'il y a des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Le 18 juillet 2014,


Après en avoir délibéré et avoir décidé de reporter à une date ultérieure la création du poste de directeur des services mutualisés,

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 14 décembre 2012.

A l'unanimité,

DECIDE que les effectifs du personnel sont fixés comme suit:

EMPLOIS	EFFEC TIFS	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des FONCTIONNAIRES pouvant occuper les EMPLOIS
Directeur Général des Services Emploi fonctionnel	1	35	- direction technique et administrative de la Communauté de Communes.	CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS
Chef de projet	1	35	- élaboration et suivi des projets de la collectivité. - recherche des financements. - application des procédures de marchés publics.	CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS
Surveillant de travaux en infrastructures et réseaux	1	35	- élaboration et suivi des programmes des travaux voirie. - suivi des différents chantiers.	CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE
Vérificateur de travaux en infrastructures et réseaux et Agent d'entretien polyvalent	1	35	- organisation et réalisation de chantiers de travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux et sur les différents établissements de la collectivité, - aide à la vérification de l'exécution des différents travaux de voirie réalisés par les entreprises.	
Agent d'entretien polyvalent	1	35	- entretien des différents établissements de la collectivité, - participation aux travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux. - responsable de l'entretien et du suivi du parc matériel roulant de la structure.	
Gardien et agent d'entretien	1	35	- gardiennage et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage. - entretien des différents établissements de la collectivité.	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES
Electricien et Agent d'entretien polyvalent	1	35	- chargé de la mise aux normes et la coordination des contrôles de conformité électrique des différents bâtiments, - chargé de l'entretien et de la vérification du bon fonctionnement de l'éclairage public , - entretien des différents établissements de la collectivité et plus particulièrement du Centre de loisirs aquatiques,	
Chargé de mission	1	35	- Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES

Chargé de mission	1	28	- Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.	préfecture le 24/09/2014 
Responsable administratif et comptable	1	35	- application et gestion, à partir des dispositifs législatifs et réglementaires, de l'ensemble des processus de déroulement de carrière et de paie, - collaboration aux procédures budgétaires, à la gestion de la dette, de la trésorerie et des garanties d'emprunt, - coopération à la direction générale de la collectivité.	CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS
Chargé de mission	1	35	Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.	
Agent de gestion administrative et comptable	1	35	- Assistance dans la réalisation du travail du service administration générale et comptable, - Aide à la gestion des différents dossiers selon les besoins des services.	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits aux chapitres du budget 2014 prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Délibération n°2014.05.20

OBJET : RAPPORT POLITIQUE FONCIERE 2013

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la loi n°95.127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public, prévoit pour les collectivités de plus de 2 000 habitants, un bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles au cours de l'exercice écoulé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir **délibéré à l'unanimité**,

PREND ACTE des acquisitions et cessions d'immeubles au cours de l'exercice 2013 (tableau ci-joint).

Pour extrait conforme le 21 juillet 2014.

Délibération n°2014.05.21

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA COMMUNE DE VALENCE SUR BAISE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - Locaux de l'Office de Tourisme à VALENCE SUR BAISE

Monsieur le Président rappelle que l'Office de Tourisme de Valence sur Baïse est devenu partie intégrante de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Ténarèze exerce la compétence « activités touristiques ». A ce titre « elle assure la promotion collective du tourisme dans les communes adhérentes. Et notamment elle met en place les outils et moyens de gestion nécessaires au bon fonctionnement d'un Office de Tourisme Communautaire (Office de Tourisme Intercommunal)... ».

Dans le cadre des transferts de biens entre communes et communauté liés aux transferts de compétences, la mise à disposition est le régime de plein droit (article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (L.1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire... (L.1321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il convient cependant de fixer les modalités de cette mise à disposition dans une convention (cf. Projet de Convention de mise à disposition ci-annexé).

La commune de Valence sur Baïse et la Communauté de Communes ont décidé d'un commun accord de transférer les locaux de l'office de tourisme dans des locaux mieux adaptés à cette activité. Le local utilisé précédemment manquant de visibilité en raison d'un emplacement trop excentré ne permettant pas une fréquentation optimale.

Il convient cependant de fixer les modalités de cette mise à disposition dans une convention (cf. Projet de Convention de mise à disposition ci-annexé).

Cette convention annule et remplace la précédente convention.

Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir **délibéré à l'unanimité**,
APPROUVE ce projet de convention de mise à disposition annexé ci-joint,
AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention de mise à disposition.

Délibération n°2014.05.22

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'OFFICE DE TOURISME DE LA TENAREZE - Locaux de l'Office de Tourisme à Valence sur Baïse

Monsieur le Président rappelle la délibération de ce jour portant « Convention de mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme de Valence sur Baïse de la Communes à la Communauté de Communes de la Ténarèze ».

Monsieur le Président expose qu'il convient maintenant de mettre ces locaux à disposition de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze, conformément au projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir **délibéré à l'unanimité**,
APPROUVE ce projet de convention de mise à disposition ci annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention de mise à disposition

Délibération n°2014.05.23

OBJET : MAINTIEN D'UNE ANTENNE TOURISTIQUE A FOURCES

Monsieur le Président rappelle la Convention d'objectifs – missions de service public d'accueil, d'information, d'animation, de promotion et de développement local touristique qui lie la Communauté de Communes de la Ténarèze et son Office de Tourisme.

Cette convention stipule dans son article 1^{er} « Il pourra être demandé par le Conseil Communautaire et ceci par délibération de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze, de mettre en avant chaque année une thématique particulière. Le travail spécifique mené par l'Office de Tourisme sur cette dernière fera l'objet d'un argumentaire particulier dans le rapport d'activités présenté chaque année.

Monsieur le Président rappelle l'adhésion de la Commune de Fourcès labellisée « Plus Beaux Village de France » à la Communauté de Communes en 2011.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt touristique de cette commune, Monsieur le Président propose que le Conseil Communautaire charge l'Office de Tourisme de maintenir une Antenne Touristique Saisonnière sur la Commune de Fourcès.

L'ouverture de cette antenne se fera du 1^{er} juillet au 31 août 2014. Les modalités d'organisation et du fonctionnement de cette dernière seront définies par le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.

Concernant les locaux, ils seront mis gracieusement à disposition de l'Office de Tourisme directement par la Commune de Fourcès. Il s'agit d'un local de 80 m² sur la parcelle cadastrée section AD N°136.

Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir **délibéré à l'unanimité**,

DECIDE de demander à l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze de maintenir une antenne touristique du 1^{er} juillet au 31 août 2014,

RAPPELLE que cette action fera l'objet d'un argumentaire spécifique dans le rapport d'activités de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Délibération n°2014.05.24

OBJET : RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC – HAUT DEBIT

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est dotée de quatre boucles locales haut-débit exploitées en délégation de service public en mode affermage par la société :

- Alsatis pour les communes de Beaumont, Bérault, Blaziert, Castelnau sur l'Auvignon, Caussens, Condom, Larressingle, et Mouchan,
- Alsatis pour les communes de Beaucaire-sur-Baïse, Gazaupouy, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Lauraët, Roquepine et Saint-Puy,
- Meshnet pour la commune de Cazeneuve,
- Meshnet pour la commune de Lagraulet du Gers.

Monsieur le Président expose que la commission de contrôle financier s'est réunie le 17 juillet 2014 afin d'examiner le rapport annuel de l'entreprise ALSATIS, sachant que cette dernière a produit un seul rapport regroupant les deux délégations de services publics.

Madame Martine Laborde demande s'il y a d'autres entreprises en vue autre qu'Alsatis.

Monsieur le Président répond que seul Gers Numérique peut remédier à ce problème et qu'il faut retrouver une structure à Alsatis.

Monsieur le Président procède au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité et prend acte de ce rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir **délibéré à l'unanimité**,
PREND ACTE de la communication de ce rapport.

Délibération n°2014.05.25

OBJET : TRANSFERT DE PRETS DE LA COMMUNE DE MONTREAL DU GERS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président rappelle :

- l'adhésion à la Communauté de Communes des communes de Fourcès, Labarrère, Larroque-sur-l'Osse et Montréal-du-Gers à compter du 1^{er} janvier 2011, et le transfert d'une partie de leur voirie communale à la Communauté de Communes ;
- l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Monsieur le Président expose qu'il a été saisi par Monsieur le Trésorier d'Eauze qui lui indique que trois emprunts dont la nature est catégorisée en voirie demeurent au passif de la Commune de Montréal.

Suite à ce constat et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT,

Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir **délibéré à l'unanimité**,
REPREND, avec effet au 1^{er} janvier 2014, des emprunts ci-dessous :

Réf des prêts (Organisme prêteur et N° contrat)	Capital restant dû au 01/01/2014	Date dernière échéance	Taux
Crédit Agricole Pyrénées Gascogne N° 51032829391	83 463.71 €	15/01/2019	3.85%
Banque Populaire Occitane N°07035667	65 808.77 €	15/01/2019	5.07%
Caisse d'Epargne N°7612124	73 464.36 €	10/01/2020	3.44%

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à la prochaine décision modificative et, que la charge, liée au remboursement de ces emprunts, assurée par la commune du 1^{er} janvier 2014 à la date effective de leur transfert fera l'objet d'une refacturation à la Communauté de Communes de la Ténarèze par la Commune de Montréal.

Délibération n°2014.05.26

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil Communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir **délibéré à l'unanimité**,
APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Primitif de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour l'exercice 2014, dont le détail vous est communiqué dans le document ci-joint.

Délibération n°2014.05.27

OBJET : CONVENTION ET CHARTE POUR L'USAGE D'INTERFACES NUMERIQUES DANS LE CADRE DE LA DEMATERIALISATION

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2014.03.14 en date du 6 mai 2014 portant dématérialisation des communications avec les élus.

Il expose que des tablettes vont être mises à disposition des élus communautaires et personnels administratifs afin de leur fournir une interface numérique leur permettant de lire, traiter, archiver les invitations, convocations, exposés, rapports et tous autres documents relatifs aux séances des conseils communautaires, commissions et autres instances et plus généralement afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant des compétences de la Communauté de Communes.

Ces interfaces seront mises à disposition des élus et personnels administratifs après signature d'une convention et charte pour l'usage d'interfaces numériques dans le cadre de la dématérialisation ainsi qu'une attestation de remise de matériel.

Monsieur le Président tient à préciser que les élus pourront garder les tablettes à la fin du mandat dès lors qu'ils auront signé la convention et la charte pour l'usage d'interfaces numériques. En effet, leurs données personnelles seront enregistrées dans les tablettes, de plus, leur valeur comptable dans 6 ans sera proche de 0.

Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir **délibéré à l'unanimité**,
APPROUVE la convention et charte pour l'usage d'interfaces numériques dans le cadre de la dématérialisation ainsi que l'attestation de remise de matériel ci-annexées ;
AUTORISE à signer l'ensemble de ces conventions et chartes ainsi que leurs annexes.

Délibération n°2014.05.28

OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE.

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juin 2005 portant création d'une régie de recettes pour la caisse des entrées du Centre de Loisirs Aqualudiques et celle en date du 19 juin 2006 portant modification de l'article 5 de cette régie de recettes.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze fait connaître au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier les articles 6 et 7 de la délibération du 10 juin 2005.

Monsieur le Président explique cette modification par le fait que le week-end, la caisse peut dépasser le montant prévue puisqu'aucune remise de caisse peut être faite à la trésorerie.

Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'avis de Madame le Trésorier en date du 18 juillet 2014

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir **délibéré à l'unanimité**,

DECIDE que :

L'ARTICLE 6 est réécrit comme suit : **Un fonds de caisse d'un montant de 70,00 euros est mis à la disposition du régisseur.**

L'ARTICLE 7 est réécrit comme suit : **Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 Euros.**

Question diverse :

Comme le prévoit le règlement intérieur du conseil communautaire, **Monsieur le Président** rappelle que Monsieur Roel Van Zummeren a fait passer dans la semaine précédant le conseil, une question diverse qui est donc recevable et inscrite à l'ordre du jour.

Monsieur Roel Van Zummeren revient point par point sur le règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage en notant qu'à sa connaissance, aucun des articles de ce RI n'est à ce jour respecté par les gens du voyage présents sur l'aire. Il interpelle le Président à ce sujet et lui demande ce qu'il compte faire.

Monsieur le Président remercie l'élu de revenir sur ce sujet en précisant que c'est à sa connaissance qu'il relève qu'aucun article du règlement n'est à ce jour respecté. A son tour, article par article, il explique que les cautions et cartes de paiement sont bien payées au bureau de la CCT et qu'en cas de dégradations une retenue sur caution est prélevée. Le problème se pose dans les parties communes et lors de la coupure du 15 août au 15 septembre. Les actes de vandalisme constatés sont ainsi difficilement attribuables, faut-il équiper l'aire de caméras de surveillance... Monsieur le Président précise qu'il a déjà fait 3 visites sur cette aire et qu'une société spécialisée dans les aires des gens du voyage travaille activement avec la CCT. Il précise que la Gendarmerie travaille aussi sur différentes actions menées et en cours mais ne peut pas être sur tous les problèmes tant l'ampleur des petites infractions est grande. Il assure l'assemblée de son entière détermination à faire avancer les choses et à ne pas laisser cette aire en zone de non droit. Il rappelle le courage politique qu'il faut avoir pour mener des actions impopulaires, mais qu'il mènera son rôle d'élu dans ce sens. Il l'a déjà fait dans le passé, ce qui lui avait coûté sa place. Il tient à maintenir l'ordre par la communication avec les gens du voyage et non par la force, ce qui va souvent à l'encontre de l'effet escompté. Il tire ces leçons du cabinet CATS, spécialisé dans les gens du voyage.

Il rassure les élus de son investissement sur le sujet et précise que le regroupement basé temporairement route de Saint Puy partira dès 2 ou 3 jours.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des élus de leur présence à ce conseil et clôture la séance.